

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, et notamment l'article 1-2 ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'Arrêté de la Présidente de l'Université de Bourgogne du 19 septembre 2011 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université de Bourgogne ;

VU l'Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique ;

VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 7 octobre 2022 portant organisation des élections à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne ;

VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 26 octobre 2022 portant éligibilité des organisations syndicales candidates aux élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne ;

VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 7 novembre 2022 fixant la composition du bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne ;

Suite au scrutin organisé par voie électronique du Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 08h00 au Jeudi 8 décembre 2022 à 17h00 et aux opérations de dépouillement réalisées le Jeudi 8 décembre 2022 à 17h30,

ARRETE :

Article 1 :

Le nombre de sièges à pourvoir est de :

- 3 pour la catégorie A ;
- 2 pour la catégorie B ;
- 3 pour la catégorie C.

Les organisations syndicales ont obtenu le nombre de voix et sièges suivant :

- FO ESR 21 :	20 voix	1 siège titulaire et 1 siège suppléant
- UNSA :	46 voix	4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants
- Sgen-CFDT :	22 voix	1 siège titulaire et 1 siège suppléant
- FSU :	32 voix	2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants

Article 2 :

La fixation des niveaux de catégories dans lesquelles les organisations syndicales ont des représentants titulaires sera effectuée lors de la réunion organisée le Mardi 13 décembre 2022 à 15h00 en présence des délégués des listes FO ESR 21, UNSA, Sgen-CFDT et FSU.

Article 3 :

Chaque organisation syndicale disposera d'un délai de 30 jours à compter du 13 décembre 2022 pour faire connaître au Président de l'Université de Bourgogne le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui lui sont attribués.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.

Dijon, le 9 décembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

